



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Alimentation et de la Viticulture

**Réponse de Mme la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 991 de l'honorable Députée Mme Joëlle Welfring**

- 1) Madame la Ministre est-elle d'avis que l'agriculture devrait soutenir les acteur.trice.s de la chasse dans leur activité? Dans l'affirmative, quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place dans ce contexte?**
- 2) Madame la Ministre va-t-elle mettre en place des incitations à l'établissement de couloirs de tir facilitant la détection de gibier dans les parcelles agricoles? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me fournir le détail des mesures envisagées à cet égard?**

Les activités de l'agriculture et de la chasse sont étroitement liées. Il s'agit de concilier la finalité productive et nourricière des surfaces destinées à l'agriculture avec la nécessité de protéger la biodiversité toute en régulant la densité du gibier. Une bonne collaboration entre la chasse et l'agriculture est donc indispensable pour maintenir les fonctions multifonctionnelles de nos zones vertes.

Le plan stratégique national pour la mise en œuvre de la PAC pour la période 2023 à 2027 prévoit un certain nombre d'éco-régimes qui permettent notamment de soutenir l'établissement de surfaces tels que des couloirs de tirs, comme le propose l'honorable Députée Madame Joëlle Welfring.

Ces mesures peuvent être en mis en œuvre de manière flexible d'une année à l'autre et peuvent ainsi être adaptées aux divers choix techniques envisagés par l'agriculteur.

L'aide à l'installation de bandes non productives (mesure 513) soutient l'établissement de bandes sans production agricole dans le but de protéger la biodiversité et de réduire l'érosion. Elle permet par ailleurs la mise en place de bandes libres de cultures le long des lisières de forêt ou de haies facilitant ainsi le repérage du passage du gibier entre la forêt et les champs. Les taux d'aides varient de 590 €/ha pour les bandes sur terres arables ou cultures permanentes avec couvert herbacé normal, jusqu'à 1400 €/ha pour les bandes sur pâturages sans fauche jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Par ailleurs, l'aide à l'installation de surfaces non productives (mesure 512) soutient financièrement la mise en place de champs libres de cultures agricoles, dans le but de renforcer la biodiversité, ce qui peut aussi faciliter l'observation du gibier, notamment par rapport à des cultures hautes comme p. ex. le maïs sur des surfaces agricoles situées près de ou voire à l'intérieur de zones boisées. Sont ainsi soutenues notamment les jachères à couvert mellifère sur terres arables (1200 euro/ha).

Il reste à souligner que le succès de ces mesures est fondé sur une collaboration étroite sur le terrain entre tous les acteurs concernés (agriculteurs, chasseurs, conseil agricole, ...). Les détails de ces mesures sont décrits sur le portail de l'agriculture « [landwirtschaft.lu](https://landwirtschaft.lu) » sous les rubriques suivantes :

<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen/anlage-nicht-produktive-streifen.html>

<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen/anlage-nicht-produktive-flaechen.html>.

Luxembourg, le 12 août 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture  
(s.) Martine HANSEN